

Accompagner l'évolution
des pratiques professionnelles
www.cnidep.com

CNIDEP

Centre National d'Innovation
pour le Développement durable
et l'Environnement dans
les Petites entreprises



Plan Climat

Habitat & Urbanisme

Contribution et
propositions du CNIDEP

CNIDEP
- 2006 -



Centre National d'Innovation
pour le Développement durable
et l'Environnement
dans les Petites entreprises



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Meurthe-et-Moselle

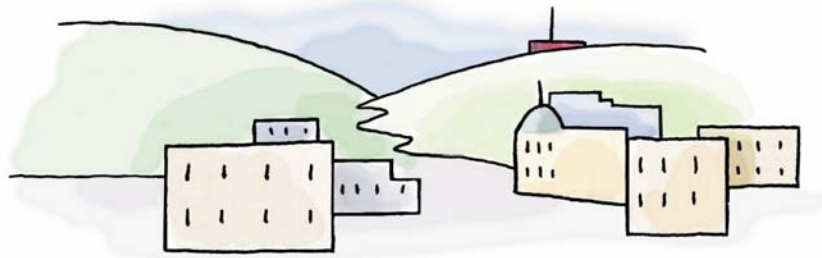
Préambule

Ce document, rédigé par le Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises (CNIDEP), Pôle d'Innovation Technologique de l'Artisanat et service de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle, est en réponse à une sollicitation adressée par Monsieur Paul DE VIGUERIE, membre du Conseil Economique et Social - section Cadre de Vie, à Madame Danielle NICOLAS, présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle, par l'intermédiaire de Monsieur MATARASSO de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers.

En effet, le Conseil Economique et Social a reçu un courrier adressé par le Premier Ministre, Monsieur Dominique de VILLEPIN, lui demandant de porter toute son attention sur l'application du Plan Climat, notamment en matière d'**habitat et d'urbanisme** sur les points suivants :

1. les outils économiques les plus adaptés, notamment pour développer les économies d'énergie dans les différentes formes d'habitat ;
2. les politiques d'information, de sensibilisation et d'éducation nécessaires, et les modalités d'implication des différents acteurs et, notamment, des collectivités territoriales.

A travers ce document et toute son expérience acquise depuis 6 années sur le thème « Energie et Artisanat », le CNIDEP va donc essayer d'apporter sa contribution par des propositions sur deux secteurs essentiels de l'habitat qui correspondent soit aux locaux occupés par les entreprises artisanales, soit aux locaux construits et surtout rénovés - réhabilités par les professionnels du bâtiment : il s'agit du **résidentiel** (les ménages) et du **petit tertiaire privé** (les entreprises artisanales et plus généralement les TPE = Très Petites Entreprises).



1^{ère} partie

Outils économiques les plus adaptés, notamment pour développer les économies d'énergie dans les différentes formes d'habitat



■ Crédit d'impôt dans le résidentiel (ménages)

Le crédit d'impôt est applicable sur les revenus pour effectuer des travaux d'économies d'énergie dans les logements destinés à l'habitation principale. Il est de :

- 50% pour les équipements de production d'énergie à partir d'énergies renouvelables, dans le neuf comme dans l'ancien ;
- 25% (40%¹) pour les chaudières à condensation, les matériaux d'isolation et les appareils de régulation de chauffage, uniquement dans l'ancien (+ de 2 ans) ;
- 25% pour les équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération ;
- 15% pour les chaudières basse température, uniquement dans l'ancien (+ de 2 ans).

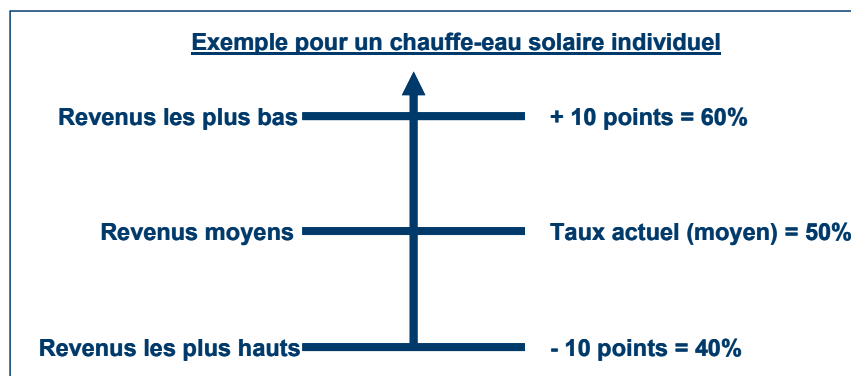
Entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2009, il est soumis à un plafond pluriannuel de dépenses matérielles TTC de 8 000 € pour une personne seule ou de 16 000 € pour un couple. Ce plafond est majoré de 400 € pour chaque personne à charge supplémentaire. La liste exacte des matériels éligibles est donnée dans l'article 18 bis de l'Annexe IV du Code Général des Impôts.

Ce crédit d'impôt est un bon mécanisme financier qui mériterait d'être amélioré, renforcé et élargi pour développer encore plus les économies d'énergie dans l'habitat résidentiel, notamment l'ancien. En effet, l'habitat résidentiel - tertiaire existant représente 24,5% des émissions de CO₂ en France (Données DGEMP² - 2005).

📖 Propositions d'amélioration du crédit d'impôt

Même si ce crédit d'impôt encourage les économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables dans l'habitat résidentiel, il mériterait d'être amélioré de façon à :

- **accorder ce genre d'aide publique par rapport à des coûts d'investissement plafonnés**, en ce qui concerne les matériels éligibles, de manière à éviter les « effets d'aubaine » : plus les aides publiques augmentent et plus les coûts d'investissement augmentent, alors que les marchés se développent.
- **adapter les taux d'aides** (taux gradués autour de ceux qui existent déjà : voir exemple ci-dessous) **en fonction des revenus des ménages** (tranches de revenus, avant tout abattement fiscal) afin de multiplier les chances d'investissement dans ce domaine : même si ce crédit d'impôt existe avec une TVA à 5,5% et d'autres aides publiques, ce ne sont pas les revenus les plus bas qui peuvent forcément investir dans des travaux de rénovation des bâtiments anciens et surtout dans l'utilisation d'énergies renouvelables. Il semble qu'une politique énergétique durable doive prendre en compte l'aspect social d'autant qu'elle augmenterait le nombre d'investissements réalisés et donc contribuerait à une meilleure maîtrise de l'énergie.



¹ Lorsque les dépenses concernent un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977 et sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de son acquisition à titre onéreux ou gratuit.

² Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières.

■ Propositions de renforcement du crédit d'impôt

Même si le plafond pluriannuel de dépenses matérielles semble être élevé (16 000 € pour un couple et 8 000 € pour une personne seule), il mériterait d'être :

- **le même, aussi bien pour une personne seule que pour un couple** : c'est l'habitation qui doit être performante au plan énergétique. Or, les personnes célibataires, plus soumises aux impôts sur les revenus que les couples, auront peut-être plus de difficultés à investir.
- augmenté, notamment du fait de « l'explosion » des prix de l'immobilier (plus de 60% en 5 ans), de manière à le porter à 25 000 € maximum, aussi bien pour une personne seule que pour un couple, de manière à pouvoir faire réaliser un maximum de travaux d'économies d'énergie, précisément si une réglementation thermique se dessine dans l'avenir pour les bâtiments anciens. Exemple pour une habitation antérieure à 1977 et acquise en 2006 : une pompe à chaleur sol/eau (15 000 € plafonnés) + un chauffe-eau solaire individuel (3 000 € plafonnés) + une isolation toiture (2 000 € plafonnés) + des double-vitrages (5 000 € plafonnés) = 25 000 € de dépenses matérielles TTC, soit un crédit d'impôt de 11 800 € (revenus moyens).

■ Propositions d'élargissement du crédit d'impôt

Même si une grande partie des matériels et produits d'économies d'énergie sont pris en compte dans ce crédit d'impôt, ce dernier mériterait d'être élargi à d'autres tels que :

- **le puits canadien** (puits provençal) **utilisé avec une VMC** (Ventilation Mécanique Contrôlée) **double-flux** (échangeur de chaleur avec une efficacité supérieure à 50%) : c'est le seul système combiné de ventilation qui permet non seulement d'assainir en continu l'air intérieur des bâtiments, mais également de réduire considérablement les déperditions de chaleur par ventilation (si l'air extérieur est pris à 0°C, il sortira de ce système combiné à environ 15°C dans les locaux). Pour ce système combiné, le taux moyen du crédit d'impôt pourrait être, dans l'ancien (+ de 2 ans), le même que celui accordé pour les matériaux d'isolation, soit 25 ou 40%, et, dans le neuf, de 15%.
- **les isolants naturels validés techniquement et environnementalement** (liège, chanvre, plumes, laines de mouton, de coton et de lin, fibres de cellulose, de bois et d'autres végétaux...) : ce sont de très bons isolants thermiques avec une conductivité thermique inférieure à celle des isolants traditionnels (laines minérales, polystyrènes, polyuréthane...). De plus, au niveau de leur fabrication, ils demandent beaucoup moins d'énergie « grise » que celle consommée pour la production des isolants traditionnels. Pour ces isolants naturels, le taux moyen du crédit d'impôt pourrait être, dans l'ancien (+ de 2 ans), augmenté de 10% par rapport au taux moyen du crédit d'impôt accordé pour les matériaux d'isolation, soit 35 ou 50%, et, dans le neuf, de 25%.

■ Crédit d'impôt dans le petit tertiaire privé (TPE)

Il existe un amortissement comptable exceptionnel sur 12 mois pour les matériels destinés à effectuer des économies d'énergie dans les entreprises. La liste exacte des matériels éligibles est donnée dans l'article 02 de l'Annexe IV du Code Général des Impôts. Dans cette liste, certains matériels sont propres à l'habitat résidentiel. Cet amortissement équivaut à peu près à une réduction du coût d'investissement de 4%.

Pour développer les économies d'énergie dans les bâtiments des très petites entreprises (TPE), classifiées dans **le petit tertiaire privé** qui **occupe bien souvent des locaux résidentiels**, il serait pertinent de leur attribuer les mêmes avantages dont bénéficient les ménages avec leur crédit d'impôt. A ce moment-là, le crédit d'impôt sur les revenus des ménages pourrait également s'appliquer sur les revenus des entreprises individuelles ou sur les bénéfices des sociétés pour leurs locaux professionnels : **crédit d'impôt « très petites entreprises »**. Ce dernier bénéficierait donc des mêmes conditions que celui des ménages, en tenant compte bien évidemment des propositions décrites précédemment.

■ Rachat d'électricité produite à partir d'ENr

Actuellement, les coûts de rachat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables (ENr) sont les suivants :

Filière	Date de l'arrêté	Durée des contrats	Tarifs de rachat
Cogénération	31 juillet 2001	12 ans	6,1 à 9,15 c€/kWh en France métropolitaine en fonction du prix du gaz, de la durée de fonctionnement et de la puissance.
Eolien terrestre	10 juillet 2006	15 ans	8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis 8,2 à 3,2 c€/kWh pour les 5 années suivantes selon durée annuelle de fonctionnement. 11 c€/kWh en DOM, St-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.
Hydraulique	25 juin 2001	20 ans	5,49 à 6,1 c€/kWh en France métropolitaine selon la puissance. Prime entre 0 et 1,52 c€/kWh en hiver selon la régularité de production.
Déchets ménagers sauf biogaz	2 octobre 2001	15 ans	4,5 à 5 c€/kWh en France métropolitaine. Prime à l'efficacité énergétique entre 0 et 0,3 c€/kWh .
Photovoltaïque	10 juillet 2006	20 ans	30 à 55 c€/kWh en France métropolitaine et 40 à 55 c€/kWh en Corse, DOM, St-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.
Géothermie	10 juillet 2006	15 ans	12 c€/kWh en France métropolitaine selon la puissance installée. 10 c€/kWh en DOM, St-Pierre-et-Miquelon et Mayotte. Prime à l'efficacité énergétique entre 0 et 3 c€/kWh .
Petites installations (< 36 kVA)	13 mars 2002	15 ans	Tarifs issus des tarifs « bleus » appliqués aux clients domestiques, hors taxes et hors abonnements.
Déchets animaux bruts ou transformés (farines animales)	13 mars 2002	15 ans	4,5 à 5 c€/kWh en France métropolitaine. Prime à l'efficacité énergétique entre 0 et 0,3 c€/kWh .
Combustion de matières fossiles végétales (biomasse)	16 avril 2002	15 ans	4,9 c€/kWh en France métropolitaine. Prime à l'efficacité énergétique entre 0 et 1,2 c€/kWh .
Biogaz	10 juillet 2006	15 ans	7,5 à 9 c€/kWh en France métropolitaine selon la puissance installée. 10,3 à 8,6 c€/kWh en DOM, St-Pierre-et-Miquelon et Mayotte. Prime à l'efficacité énergétique entre 0 et 3 c€/kWh .

Source DGEMP

Pour le photovoltaïque, lorsque les équipements sont intégrés au bâti, le coût de rachat est le tarif le plus élevé (55 c€/kWh).

Certaines installations sont également plafonnées en termes de nombres d'heures annuelles de production, comme le photovoltaïque et les petites installations (< 36 kVA).

Chaque contrat comporte une indexation annuelle du prix de rachat.

L'énergie produite est achetée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) d'électricité local.

Afin de développer les économies d'énergie, notamment dans l'habitat, mais également dans d'autres secteurs, et de produire de l'électricité « verte », en rupture totale avec de la production électrothermique (gaz, fioul ou nucléaire), il serait plus qu'intéressant d'améliorer ces conditions de rachat en :

- **instituant une meilleure sécurité financière après la fin des périodes du premier contrat rachat** : le coût de rachat de cette électricité « verte » devrait pouvoir être fixé annuellement sur la base du marché dérégulé, c'est-à-dire le prix « forward » (tarif annuel moyen) de la bourse française de l'électricité POWERNEXT.
- **simplifiant les démarches administratives** : certaines installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables sont soumises à des règles parfois trop contraignantes et qui peuvent menées certains projets à l'échec, malgré une forte motivation des acteurs concernés.

■ Produits bancaires

Aujourd'hui, les banques permettent aux clients concernés (ménages et TPE) d'obtenir des taux d'intérêt assez intéressants pour des crédits immobiliers voire pour certains crédits à la consommation (exemple : travaux pour l'amélioration du chauffage des locaux).

Par contre, comme les prix de l'immobilier ont largement flambés (plus de 60% en 5 ans), il est de plus en plus difficile de boucler son budget pour rembourser lesdits crédits (capital + intérêts). En effet, les banques considèrent qu'un taux d'endettement supérieur à 35 - 40% est insupportable pour leurs clients, mais ne tiennent pas compte du fait que des locaux à haute performance énergétique (< 101 kWh/an/m²) permettent de rembourser entre 30 et 120 € de plus par mois par rapport à des locaux plus anciens qui consomment une quantité d'énergie plus importante (> 200 kWh/an/m²).

Sur ces principes, les banques pourraient proposer à leurs clients (ménages et TPE) des **produits bancaires « verts »**, c'est-à-dire :

- dans le cadre de la réglementation thermique en vigueur ou du diagnostic de performance énergétique, **des taux d'endettement plus importants, accompagnés ou non de taux d'intérêt plus avantageux, pour les crédits immobiliers**, dans les conditions suivantes : les bâtiments ont une étiquette énergie A (< 50 kWh/an/m²) ou B (entre 51 et 100 kWh/an/m²).
- en complément du crédit d'impôt, **des taux d'intérêt plus avantageux pour les crédits à la consommation**, de manière à boucler son budget lors d'investissements dans les matériaux et techniques d'économies d'énergie (exemple : après déduction des aides directes ou crédits d'impôt, taux avantageux pour financer l'achat d'une chaudière à condensation, de panneaux solaires photovoltaïques...).

■ Exonération de la taxe foncière

Aujourd'hui, il existe une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions de *logements neufs à usage locatif* et affectés à l'habitation principale.

Dans le cadre de la réglementation thermique en vigueur ou du diagnostic de performance énergétique, il serait intéressant d'introduire un avantage fiscal similaire en faveur de toutes les natures de **construction (neuve ou ancienne)**, de manière à ce que les collectivités puissent pratiquer une **exonération totale ou partielle** de la **taxe foncière** pour les **occupants** (propriétaires, locataires et occupants à titre gratuit) d'**habitations principales** ou de **locaux de TPE**, dans les conditions suivantes :

- étiquette énergie A (< 50 kWh/an/m²), pendant une période de 20 ans
- étiquette énergie B (entre 51 et 100 kWh/an/m²), pendant une période de 15 ans

■ CEE dans le résidentiel - petit tertiaire privé

Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) : de quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'un système complexe de valeurs mobilières institué par les articles 14 à 17 de la Loi d'Orientation sur l'Energie.

Elle impose aux fournisseurs d'énergie, appelés également les obligés, (5-6 électriciens, 4-5 gaziers, une dizaine de vendeurs de Gaz de Pétrole Liquéfiés et environ 40 réseaux de chaleur ou de froid) de réaliser des économies d'énergie et, ainsi, d'acquérir des CEE négociables sur le marché à partir du 1^{er} janvier 2006.

Les fournisseurs de fioul domestique (3 000 en France) sont tous obligés d'obtenir des CEE dès le premier litre de combustible vendu. Dans ce cas particulier, ils se regroupent au sein d'une structure collective (ECOFIOUL : www.ecofioul.org) à laquelle ils transfèrent leurs obligations.

Ces obligés peuvent obtenir ces certificats soit en réalisant des économies d'énergie sur leurs propres installations, soit en aidant leurs clients à en faire, soit en les achetant à des personnes morales qui ont fait elles-mêmes des économies comme, par exemple, les collectivités ou des personnes morales ayant investi pour générer des économies d'énergie.

La première période de mise en place de ces CEE est du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008 avec une obligation globale de 54 TWh cumac³ pour tous les fournisseurs d'énergie.

Pour l'obtention de CEE, le seuil minimal d'énergie à économiser doit être de 1 GWh cumac pour des actions d'économies d'énergie. Ce seuil correspond environ et en moyenne à une économie annuelle d'énergie finale de 133 MWh. Par exemples, cela représente 4 348 Lampes Fluo-Compactes de 18 Watts servant à remplacer 4 348 lampes incandescentes de 80 Watts, 345 m² de panneaux solaires thermiques installés en zone H1, 527 m² de toitures isolées en zone H1 pour une résistance thermique supérieure à 5 m².°C/W et avec un chauffage combustible.

Les CEE sont obtenus auprès des services de la Préfecture du département du siège du demandeur (DRIRE) et sont consignés, de manière informatisée et sécurisée, sur un Registre National. La durée de vie des CEE est fixée à 9 ans. Le prix de vente sur le marché d'un kWh cumac serait de l'ordre de 0,5 à 1 c€, soit 5 à 10 k€ pour 1 GWh cumac. Les fournisseurs d'énergie peuvent se libérer de leurs obligations en versant une pénalité libératoire de 2 c€/kWh cumac.

La loi prévoit qu'un " mandataire " (personne morale) peut regrouper un ensemble d'actions pour atteindre ce seuil, comme, par exemples des subventions pour le changement de chaudières d'un parc immobilier, des bons de réduction offerts au public pour l'achat d'ampoules économes, un ensemble d'économies d'énergie réalisées dans le cadre d'une opération collective..., à condition que ces actions d'économie n'entrent pas dans le champ de l'activité principale du " mandataire " et qu'elles n'engendrent pas de recettes directes pour ce dernier.

Attention, les actions non éligibles sont les installations soumises au Plan National d'Allocation de Quotas de CO₂, celles résultant exclusivement de la substitution entre énergies fossiles et celles résultant du seul respect de la réglementation en vigueur (RT 2005).

Opérations collectives dans le secteur du bâtiment...

Ce système des CEE deviendrait intéressant voire pertinent pour l'habitat résidentiel - tertiaires, et toutes les parties intéressées, dans la mesure où des actions collectives, en dehors des fournisseurs d'énergie, pourraient être menées.

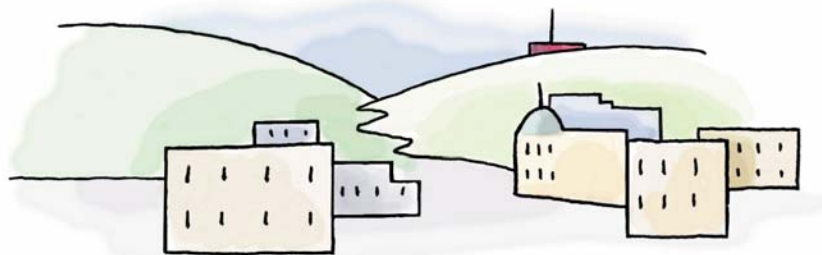
En effet, les économies d'énergie, générées par les entreprises du bâtiment auprès de leurs clients, pourraient être regroupées par un mandataire (personne morale) de manière à obtenir les CEE correspondants.

Ensuite, ces certificats pourraient être négociés sur le marché, de manière à ce qu'ils soient achetés par les obligés que sont les fournisseurs d'énergie concernés. La valeur financière obtenue par cette vente pourrait être reversée dans un fonds qui servirait, à ce moment-là, aux professionnels du bâtiment pour diminuer le coût des factures de leurs clients.

En fait, cela équivaldrait à une nouvelle forme de subvention complémentaire, de manière à augmenter et à accélérer encore plus les travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments anciens.

De plus, le fait de recenser ces CEE permettrait au mandataire (maître d'ouvrage de l'opération) de recenser les économies d'énergie réalisées grâce à la mise en place d'une telle opération collective.

³ cumac = cumulés actualisés sur la durée de vie.



2^{ème} partie

Politiques d'information, de sensibilisation et d'éducation nécessaires, et les modalités d'implication des différents acteurs pour développer les économies d'énergie dans les différentes formes d'habitat



■ Information - sensibilisation

Pour développer les économies d'énergies dans le résidentiel - tertiaire privé, l'information - sensibilisation doit se focaliser sur la diffusion de la « bonne parole » aux différents **publics concernés** que sont les **ménages** et les **très petites entreprises** (TPE).

→ Quelles sont les informations à diffuser ?

Les informations à diffuser peuvent être de plusieurs natures :

- **Réglementaires :**
 - Réglementations thermiques pour les constructions neuves ou les rénovations - réhabilitations de bâtiments anciens (en préparation)
 - Diagnostic de performance énergétique obligatoire pour les bâtiments à la vente à partir du 1^{er} novembre 2006 et à la location à partir du 1^{er} juillet 2007
 - Entretien - Inspection des installations de chauffage et de climatisation
- **Techniques :**
 - Choix des sources d'énergie
 - Choix des produits, matériaux et techniques
 - Entretien et/ou amélioration des performances pour certains appareils énergivores
 - Bonnes pratiques comportementales
- **Economiques :**
 - Aides financières :
 - Crédits d'impôt pour les ménages voire pour les TPE
 - Aide éventuelle à posteriori par la mise en œuvre des CEE
 - Exonération de la TFPB pour les bâtiments concernés
 - Incitation fiscale : amortissement comptable exceptionnel pour les TPE
 - TVA à 5,5% sur les travaux de rénovation - réhabilitation
 - Produits bancaires « verts » s'ils existent
 - Ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz naturel depuis le 1^{er} juillet 2004 pour les TPE et à partir du 1^{er} juillet 2007 pour les ménages

→ Quels sont les acteurs de terrain (relais d'information - sensibilisation) ?

Les relais d'information - sensibilisation, susceptibles de diffuser les informations sur le terrain, peuvent être de natures diverses :

- **Pour le résidentiel (ménages) :**
 - Espaces Info Energie (EIE)
 - Agences Locales de l'Energie (ALE) = Réseau FLAME
 - Collectivités territoriales, notamment dans le cadre de programmes engagés tels qu'ATEnEE (Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique), OPATB (Opérations Programmées d'Amélioration Thermique et énergétique des Bâtiments), Agendas 21, Plans Climats Territoriaux...
 - Autres acteurs publics potentiels : Régions, Départements, ADEME...
 - *Professionnels du bâtiment*
 - *Autres acteurs du bâtiment : architectes, maîtres d'ouvrage et d'œuvre, donneurs d'ordres, constructeurs de maisons*
- **Pour le petit tertiaire privé (TPE) :**
 - Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA)
 - Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI)
 - EIE, ALE, Collectivités territoriales voire Régions, Départements, ADEME...
 - *Professionnels du bâtiment*
 - *Autres acteurs du bâtiment : architectes, maîtres d'ouvrage et d'œuvre, donneurs d'ordres, constructeurs de maisons*

→ Quels sont les outils existants ?

Les outils les plus pertinents à utiliser sont entre-autres les guides pratiques ADEME à destination du grand public (ménages voire TPE) et, dans certains cas, les guides métiers CNIDEP à destination des TPE consommatrices d'énergie pour leur activité professionnelle.

→ Quelles sont les propositions du CNIDEP dans ce domaine ?

☞ Formation des acteurs, excepté tous les professionnels de la filière du bâtiment

En fonction des évolutions réglementaires, techniques et économiques, les agents relais d'information - sensibilisation, à l'exception de tous les professionnels de la filière du bâtiment, devraient se former assez régulièrement pour être opérationnels dans la diffusion de l'information sur le terrain. Un programme et un suivi (carnet) de formation devraient être rendus obligatoires pour chaque agent qui s'engage dans ce genre d'action.

Pour utiliser en particulier les guides ADEME et CNIDEP, les acteurs devraient se former à leur compréhension voire à leur utilisation en matière de diagnostic - conseil.

☞ Formation spécifique des professionnels du bâtiment

Les professionnels du bâtiment sont des spécialistes qui connaissent très bien leur activité. Pour être opérationnels dans l'information voire dans la prescription, notamment sur les aspects réglementaires, techniques et économiques qu'ils ne maîtrisent pas forcément, il serait utile de leur apporter ces éléments manquants par le biais d'une formation sur des thèmes variés et complémentaires : habitat durable, éco-construction, haute qualité environnementale, produits naturels, solutions d'économies d'énergie dans les bâtiments anciens...

Une qualification correspondante pourrait alors être créée quant à l'information - sensibilisation et prescription dans ces domaines : par exemple, QUALIT'ECO. Ces entreprises qualifiées devraient alors être retenues en priorité pour les bâtiments publics soumis à appel d'offres lorsque ceux-ci intègrent des critères environnementaux. Ils devraient être également valorisés au moyen d'une grande campagne de communication (télévisions, presses, radios, affichages...) auprès des publics concernés. Cette campagne de communication pourrait « surfer » sur le slogan ADEME « **Economies d'énergie, faisons vite, ça chauffe : les professionnels du bâtiment se mobilisent pour vous !** ».

☞ Formation spécifique des autres acteurs du bâtiment

D'autres acteurs du bâtiment tels que les architectes, les maîtres d'œuvre, les constructeurs... sont directement à l'interface entre les clients et les professionnels du bâtiment. Ils doivent contribuer à promouvoir les techniques et matériaux permettant de faire des économies d'énergie aux maîtres d'ouvrages, en leur présentant les solutions possibles.

Il faut donc former ces acteurs à ce rôle, et les sensibiliser de façon durable. Des formations continues devraient être organisées à leur attention, et des modules spécifiques devraient être introduits dans les formations initiales diplômantes. Il s'agirait de leur apporter toutes les informations réglementaires, techniques, financières et commerciales nécessaires.

☞ Mise à jour et utilisation des outils

En fonction des évolutions réglementaires, techniques et économiques, les guides ADEME et CNIDEP devraient être remis à jour tous les ans si cela est nécessaire de manière à avoir une information pertinente à distribuer aux publics concernés.

La pertinence de ces documents ne repose pas seulement sur la véracité de leur contenu en temps réel, mais également sur la possibilité de les diffuser à grande échelle et rapidement dans le temps. Les guides ADEME et CNIDEP devraient être facilement soit téléchargeables sur leur site Internet respectif, soit être disponibles en grande quantité dans les mains des acteurs de terrain.

Pour les professionnels du bâtiment en particulier, des stocks de guides, notamment ADEME, pourraient être mis à leur disposition par l'intermédiaire des chambres consulaires départementales (CMA et CCI).

D'autres documents publics pourraient également être développés afin de diffuser une information vulgarisée, livrée avec les déclarations d'impôts pour les ménages et les TPE.

■ Education

→ Quels sont les apprentis concernés ?

Dans ce document, il s'agit de parler des apprentis qui se forment à la fois à la Vie Sociale et Professionnelle (VSP) et à leur métier, en alternance entre les Centres de Formation des Apprentis (CFA) et les TPE artisanales en activité. Un jour prochain, ces apprentis seront tous de futurs salariés ou chefs d'entreprises.

Actuellement, ces apprentis suivent un module de formation appelé Vie Sociale et Professionnelle, dans lequel sont abordées des notions de protection de l'environnement.

→ Quels sont les outils existants dans le domaine de l'éducation à l'environnement ?

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle (CNIDEP), en collaboration avec l'Agence Régionale de l'Environnement en Lorraine (AREL) et des enseignants de CFA lorrains, a édité en 2002 un Cédérom d'éducation à l'environnement des jeunes en apprentissage pour les métiers du bâtiment et de l'automobile (ECOMET). Ce support informatique a été Reconnu d'Intérêt Pédagogique (label RIP) par le Ministère de l'Education Nationale en 2003.

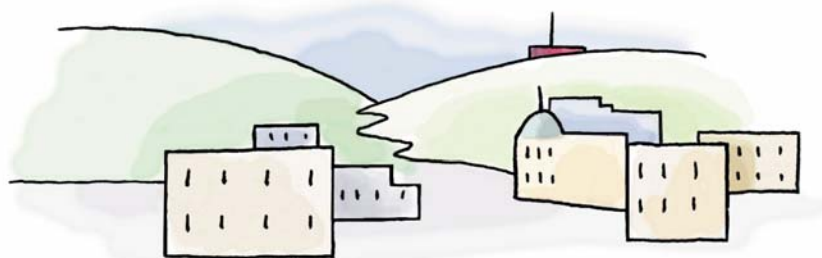
En 2006, il est prévu de mettre à jour ECOMET et de transférer ses informations sur Internet. Par la suite, il est également et potentiellement prévu de développer sur Internet d'autres activités artisanales : métiers de bouche (2007), menuiserie - ameublement (2008), soins de la personne (2008) et mécanique générale (2008). Dans ces supports, il est convenu d'intégrer les notions liées à l'énergie et au réchauffement climatique.

→ Quelles sont les propositions du CNIDEP dans ce domaine ?

Afin d'améliorer les connaissances théoriques et pratiques des apprentis en faveur des économies d'énergie dans l'habitat résidentiel - petit tertiaire privé, il serait pertinent de proposer plusieurs actions, notamment au niveau des **programmes d'apprentissage** (VSP ou Métier), de manière à :

- **informer - sensibiliser** tous les apprentis sur les thèmes du réchauffement climatique, des ressources naturelles disponibles (eau, sources d'énergie...) et d'éco-construction, le but étant de les inciter à modifier durablement leurs comportements en matière de consommation d'eau et d'énergie, tant dans leur vie privée que dans leur activité professionnelle.
- **développer** les connaissances et les compétences des apprentis professionnels du bâtiment (CFA du bâtiment), de manière à les rendre apte aux nouveaux marchés dans le domaine de l'habitat durable - éco-construction (énergies renouvelables, économies d'énergie et d'eau, haute qualité environnementale...).
- **intégrer**, si ce n'est déjà fait, l'apprentissage des nouvelles techniques et emploi de matériaux écologiques dans les formations des jeunes apprentis dans les métiers du bâtiment. Cette intégration, pour être durable et étendue à tous, devrait être faite au niveau des référentiels de l'Education Nationale, qui définissent le contenu des programmes d'enseignement.

- **faire** des Centres de Formation des Apprentis des **structures exemplaires** en matière de pratiques et d'emploi de techniques favorables à la protection de l'environnement et aux réductions des consommations énergétiques. Cela peut se faire notamment par une systématisation du recours à la Haute Qualité Environnementale dans les projets de construction - rénovation de ces établissements, mais aussi par la mise en place d'événements et d'outils pédagogiques permettant aux apprentis de se responsabiliser en la matière, de devenir pro-acteurs des économies d'énergie et de "baigner" quotidiennement dans les bonnes habitudes environnementales.
- **former** les enseignants et leur donner les outils nécessaires pour intégrer l'éducation à l'environnement des jeunes en apprentissage dans leurs cours. Le cédérom ECOMET est un exemple d'outil à disposition des enseignants, et le futur site internet ECOMET offrira un plus large éventail de fonctionnalités pour les enseignants.
- **assurer** l'information - sensibilisation des maîtres d'apprentissage (artisans en activité) concernant la protection de l'environnement et les enjeux liés aux économies d'énergie. Il faut en effet s'assurer que pour les jeunes apprentis, la théorie apprise en CFA puisse aussi se concrétiser quand ils sont dans leur entreprise d'accueil, ce qui n'est pas toujours le cas. En effet, il n'y a actuellement aucune obligation particulière pour une entreprise qui accueille des apprentis, ni aucune vérification de son adéquation aux normes et réglementations en vigueur.
- **réaliser** un diagnostic environnemental systématique et obligatoire de toute entreprise accueillant des apprentis pourrait contribuer à sensibiliser le chef d'entreprise et à modifier ses pratiques, voire à provoquer des investissements liés aux économies d'énergie ou à d'autres thématiques environnementales. Le diagnostic CAPEA (Cycle d'Amélioration des Performances de l'Entreprise Artisanale) conçu par le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat pourrait convenir comme outil d'appréciation globale de la situation de l'entreprise.



Conclusion

1^{ère} partie

Les améliorations, renforcements et élargissements du crédit d'impôt, ainsi que son application aux locaux des entreprises artisanales et plus généralement à ceux des TPE, les améliorations des conditions de rachat de l'électricité produite à partir d'ENr, le développement de produits bancaires « verts », l'exonération de la taxe foncière pour les bâtiments les plus économes et l'utilisation des CEE dans le cadre d'opérations collectives dans le secteur du bâtiment, pourraient permettre d'engager encore plus de travaux dans l'habitat résidentiel - petit tertiaire privé en faveur des économies d'énergie.

Tout cela serait bénéfique non seulement pour les entreprises du bâtiment et d'autres secteurs d'activité (ENr), donc pour l'emploi, mais également pour les ménages, les entreprises artisanales et plus généralement les TPE consommatrices d'énergie (réduction des factures énergétiques), l'environnement (diminution des émissions de CO₂ et de la production de déchets nucléaires) et l'état français (recettes fiscales supplémentaires dues à l'augmentation de la masse de travaux et, implicitement, à la création d'emplois, meilleure indépendance énergétique, renforcement de la sécurité d'approvisionnement énergétique, respect des engagements de Kyoto sur le réchauffement climatique et européens en matière de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables).

2^{ème} partie

La formation et la qualification des différents acteurs de terrain et des apprentis, ainsi que l'utilisation de supports (outils) d'information - sensibilisation de qualité permettrait de diffuser encore plus vite les connaissances réglementaires, techniques et économiques auprès des publics concernés (les ménages, les entreprises artisanales et plus généralement les TPE). Cela permettrait donc d'encourager et d'engager encore plus de travaux dans l'habitat résidentiel - petit tertiaire privé en faveur des économies d'énergie, notamment sur le long terme grâce à une éducation plus approfondie sur ce sujet.

Les conséquences bénéfiques seraient de nouveau les mêmes que celles explicitées dans la première conclusion.

De plus, au vu de cette deuxième partie, il serait tout à fait pertinent et cohérent que, depuis l'éducation jusqu'à la réalisation des travaux, tous les acteurs institutionnels, consulaires, éducatifs, professionnels et privés se coordonnent territorialement afin de multiplier les actions concrètes en faveur du développement des économies d'énergie dans l'habitat résidentiel - petit tertiaire, notamment le plus ancien. Par exemple, des groupes de travail régionaux pourraient ainsi coordonner leurs actions territoriales sur des regroupements de communes volontaires ou déjà engagées.